L'ABEILLE, [illegible]

CONDITIONS:

Dix piastres par an, payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement n'en ait fait connaître son intention, par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français: à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de quinze lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LE HAVRE.

Le trois-mâts BOLIVAR, capitaine Webb, partira pour ledit port le 15 du courant. Pour fret de quelques centaines de balles de coton ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

5 janvier A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR NEW-YORK.
(Paquebot de la Louisiane et de New-York.)

Le superbe navire neuf CREOLE, capitaine Pace, partira samedi, 7 du courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché, ou à

5 janv FOSTER & HUTTON.

POUR SAVANNAH.

La belle goëlette PATRIOT, capitaine Nye, est maintenant prête à recevoir du fret, et sera expédiée sous peu; pour fret ou passage s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à

5 janvier STETSON & AVERY.

POUR LIVERPOOL.

Le navire A 1 MARY & SUSAN, capitaine Pierce, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à

3 janv LINCOLN & GREEN.

POUR LA MOBILE.

Le brick DELIGHT, capt. Sonry, peut recevoir un chargement à bas prix, si l'on s'adresse de suite à bord, entre les deux marchés, ou à

3 jan H. PERRET & CHARBONNET.

POUR BOSTON (un paquebot.)

Le beau brick, fin voilier, LAGRANGE, capitaine J. A. Collins, partira sous peu—pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la Place d'Armes, ou à

30 déc STETSON & AVERY.

POUR LE HAVRE DE GRACE.

Le navire fin voilier doublé et chevillé en cuivre A. I. CUMBERLAND, capitaine Geo. Bacon, partira dans 4 à 6 jours, et peut recevoir à fret 100 balles de coton et loger convenablement des passagers à son bord. S'adresser à

28 déc H. PERRET & CHARBONNET.

POUR BOSTON.

Le navire WARREN, capitaine Studley, peut prendre 400 bales coton, pour lequel fret, ou pour passage ayant de bons aménagemens, s'adresser à

WM. G. HEWES,
21 déc 9 rue du Camp.

A FRETER.

La belle goëlette COURIER, capitaine Burnett, du port de 141 tonneaux. S'adresser à bord, en face de la Douane, ou à

21 déc J. W. ZACHARIE & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf LIBERTY, A. 1 cap. Davis, partira pour la destination ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à

YORKE, MACALESTER & CO.
20 déc 11 rue du Camp.

ON demande à acheter une goëlette de première classe, du port de 1000 à 1200 barils. S'adresser à

19 déc THÉOD. NICOLET & CO.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, VOLTA, capt. Sylvester, ayant la majeure parti de son chargement engagée, partira sans délai; pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord, ou à

18 déc J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LE HAVRE.

Le navire (A. 1.) HENRY-LEE, capitaine Prince, maintenant en chargement, peut prendre 300 balles de coton et quelques passagers, s'adresser à

LINCOLN & GREEN, ou à
13 déc T. NICOLET & CO.

POUR PORT-AU-PRINCE.

Le beau brick (paquebot) doublé et chevillé en cuivre, GEN. VICTORIA, capitaine Henry Bradley, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

10 déc J. W. ZACHARIE & CO.

POUR PHILADELPHIE.

Le nouveau paquebot neuf JOHN SARGEANT, capt. Vandyke, maintenant en chargement, et sera prêt à recevoir du fret dans quelques jours, pour lequel ou pour passage, s'adresser à bord ou à

7 déc SAM. C. BELL, rue du Canal

POUR BORDEAUX.

Le navire français, fin voilier TRINITÉ, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bettus, sera expédié sous peu; pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 15 ou 20 passage, s'adresser au capitaine, à bord, vis à-vis la rue Toulouse, ou à

6 déc—15 P. E. SORBÉ.

A FRETER.

La belle goëlette PATRIOT, capitaine Nye, du port de 111 tonneaux ou environ 800 barils. S'adresser à bord, en face de la maison Marigny, ou à

5 déc STETSON & AVERY.

NOUVEAU BAZAR DE PARFUMS.
Rue Royale entre Ste. Anne et Dumaine.

L. CHOISNE a l'honneur d'informer le public et particulièrement les dames, qu'il vient de recevoir de France par le Bolivar, un très grand assortiment de parfumeries de 1re. qualité et du plus beau choix, dont voici quelques articles: crême d'amande amère de Demarsin; eau de fleur d'oranges triple; eau de rose; Régénérateur des cheveux, huile Phiotrix de Guerland; odeur liquide; extrait d'eau de Cologne de Dettiarson; savons superfin à toutes odeurs; parfum de toilette; huile superfine assorties; rouge fin pour la toilette et le théâtre; crême de Perse, de limaçon, et de concombres très fraiche; poudre de pâte [illegible], pour rafraîchir la peau. Plus, un assortiment de cartonnages pour étrennes, de fachet parfumerie de jolis gants pour dames; do bourses riches de jarretières, de bretelles en tout genre; do peignes en tout genre, d'écaille, de buffle et autres, de grande [illegible] nouvelle mode; do brosses à dents, manches d'ivoire &c. do brosses [illegible], à tête unies et à peintures.

L. Choisne est toujours le seul dépositaire du Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents.

N. B. Il prévient les marchands qu'ils trouveront constamment chez lui la crême de Perse de Limaçon, le régénérateur des cheveux, la poudre fine, les huiles et les pommades, de première qualité et à des prix très modérés.

30 déc

[illegible] LIGNE DE PAQUEBOTS.

☞ Dans le but de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs auront lieu comme suit:

Navire LOUISVILLE, capitaine Palen.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 novembre,	[illegible]
5 février,	[illegible]
20 avril,	[illegible]
5 juillet,	[illegible]
20 septembre.	[illegible]

Navire NASHVILLE, capitaine [illegible].

De la N.-Orléans.	De New-York.
[illegible]	28 octobre,
[illegible]	28 janvier,
5 mai,	[illegible] mars,
20 juillet,	13 juin,
5 octobre.	28 août.

Navire NATCHEZ, capitaine Rudd.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre.

Navire CREOLE, Capitaine Pace.

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

Navire HUNTSVILLE, Capt. Stoddard.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des gens expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

LE soussigné a reçu par les navires Hanover et Bolivar, &c. les *MARCHANDISES* suivantes:

Toile cretonne 4-4; perkaline noire et grise; bas et demi-bas de soie; dito de coton; mouchoirs de Chollet; popelines; velours de Lyon; tapis; lampes; billes et queues de billard; lampes en cuivre à 2 et 4 becs; glaces de toutes dimensions; porcelaine, verrerie et cristaux. Egalement, ayant droit en drawback, quelques caisses soie à coudre, et bas patent, convenant au marché mexicain.

Vin de Champagne, dito Chambertin et des meilleurs crûs de Bourgogne; marasquino; crême de thé; fleur d'orange au vin de Champagne; eau-de-vie Dantzick, et beaucoup d'autres liqueurs, toutes de premier choix.

A. SENECAL,
30 déc rue de Chartres, no. 147

AUX AMATEURS DE MUSIQUE.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre les articles suivans, reçus par le Bolivar, venant du Havre.

5 pianos carrés, en bois de courbari, à 6½ octaves, pieds à X superbes et d'une qualité de son supérieure, de la fabrique de J. Pleyel & co. de Paris; 2 do. do. en acajou à 6 octaves, même fabrique; 2 [illegible]-pianos d'une forme nouvelle, d'un son doux et suave, surtout bien qualifiés pour accompagner le chant; musique nouvelle; romances et albums musicales &c. &c. 2 toilettes à musique d'un genre tout-à-fait nouveau, comprenant tout ce qui est nécessaire et de luxe pour une toilette de dame; écritoire à papiers en couleur; cartes de visite &c. et pour embellir tout ceci une musique jouant *six airs* différens avec une précision admirable.

E. JOHNS & CO.
30 déc. rue de Chartres, No. 131

AVIS.—A vendre pour Mme. veuve Yves Le Blanc, reçu par le navire Hanover, capitaine Taylor, venant du Havre, savoir:

Graines de jardinage fraiches, récoltées cette année, comme suit:

Gros choux d'York; gros choux cabes, dit quintal; choux royal, pain de sucre; choux-fleurs [illegible], de Hollande; carrottes rouges, longues; carrottes rouges, courtes et hatives; bêteraves rouges, rondes et hatives, petites raves rouges; [illegible] longues; radis roses saumonées; épinards à larges feuilles; gros poireaux; oignons rouge-pâle; ciboules; céleri plein rose; céleri plein blanc; chicorée frisée de Meaux; chicorée scarole blonde; persil ordinaire; grand persil de Naples; persil frisé; roquette; cresson de fontaine; laitues [illegible] à graine noires; laitue impériale; laitue Batavia; salsifis; bêtes ou cardes blondes; asperges; tomates; &c. 27 déc

AVIS.—Le Rev. C. Leiris, successeur de feu le Rev. Mr. Defernex, ministre de l'Eglise évangélique française cédant aux sollicitations de plusieurs personnes des plus recommandables de cette ville, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1er. Janvier, il ouvrira une école ou les élèves qu'on lui confiera seront directement sous ses soins les plus assidus et sa surveillance la plus spéciale. Les personnes désireuses de faire profiter leurs enfans des diverses branches scientifiques et littéraires qui seront enseignées dans cet établissement, voudront bien avant cette époque faire connaître leur intention à Mr. Leiris, rue de la Levée, No. 26, qui recevra de 10 heures du matin à 2½ de l'après midi.

22 déc—9,3ps.

OBJETS DE MODES.

MME. MONROSE, rue de Chartres, N 83, a l'honneur de prévenir le public, qu'elle vient de recevoir, par les derniers arrivages de France, un assortiment complet d'habillements d'enfants, de toutes grandeurs et toutes couleurs, à la dernière mode!!! Petits manteaux, petites robes pour jeunes demoiselles.

Broderies fines, (savoir): canezous, pellerines en tul bobin, mousselines, dentelles, valenciennes, &c. &c. Souliers de dames, brodequins de diverses couleurs, jolies capotes à la mode pour petites et grandes personnes, casquettes d'enfants, poupées et différents objets d'étrennes à des prix très modérés. 28 déc—5

RUE ROYALE No. 188.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a reçu par le navire l'Indien venant de France, UN GRAND ASSORTIMENT DE MARCHANDISES, telles que *manteaux, bottines et souliers* en peau, en satin de toutes couleurs, et en prunelle, pour femmes; aussi un joli choix d'habillement en drap et en circassienne, casquettes d'enfants, rubans, gants, fleurs et ridicules pour femmes &c. &c.

De plus, en magasin un grand assortiment de marchandises sèches, qu'il offre à vendre en détail, le tout à bon marché.

20 déc—1m V. GOUY.

MAQUEREAUX.—100 bls. maquereaux No. 3, en débarquement et à vendre par

20 déc. STETSON & AVERY.

VENTES PAR LE MARSHAL.

D. Wright vs. Sarah Brown.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 21 du courant, à 5 heures, au bout du rail road près du lac Pontchartrain (à Milnebourg,) le mobilier d'une buvette, saisi dans l'affaire ci-dessus.

10 jan. L. DAUNOY, marshal.

A. M. Forsythe vs. Scates & Co.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi 20 du courant, à 4 heures, dans la rue Poydras, le mobilier d'un café, saisi dans l'affaire ci-dessus.

10 janv. L. DAUNOY, marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitants de la Nlle.-Orléans vs. Henry Raphel; Gorder vs. le même; M. Maher vs. le même.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 5 fevrier prochain, à midi, à la Bourse, la Maison et le Terrain qu'occupait ci-devant le défendeur, situés sur le Canal Carondelet. Le terrain mesure environ 60 pieds de face au dit canal, sur environ 120 pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française. Saisis pour paiement de taxes et autres dettes.

6 janv L. DAUNOY, marshal

John Haskill vs. Lacoste, h. de c. l.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi 17 du courant, à 4 heures, au Principal, tous les droits et titres du défendeur contre Maurice Pizzetta et la Corporation, pour un paiement fait d'après un contrat passé entre le dit Pizetta et la Corporation, et pour le quel le défendeur n'a pas été payé.

6 janv L. DAUNOY, marshal

Jacques Fenay vs. J. B. Solere *alias* Cidre, h. d. c. l.

EN vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi 1er. février 1832, à midi, à la Bourse, un certain lot de terre situé au faubourg Tremé, mesurant 34 pieds de face à la rue Villeré, sur 80 pieds de profondeur, (mesure française,) entre les rues St. Philippe et Ursulines,—saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

30 déc marshal.

Françoise Fanchon, vs. Melle. Elisabeth.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi 10 janvier 1832, au Principal, à 4 heures, un bois-de-lit et un lit, une glace et une malle, contenant quelques vieux vêtemens, saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

30 déc marshal.

P. S. Newton et autres vs. Curtis [illegible]

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente lundi, 17 janvier 1832, à midi, à la Bourse, une mulatresse nommée Mariah, et ses deux enfans, un nouvellement né, depuis la saisie faite dans l'affaire ci-dessus.

19 déc L. DAUNOY, marshal.

AVIS.

ATTENDU que William F. Palfrey, ex-shériff de la paroisse de St. Martin, s'est adressé à moi et m'a demandé la cancellation des treize effets suivans; savoir:—Un billet de sept-mille-cinq-cents piastres, souscrit par lui, comme shériff, le 29 octobre 1822, conjointement avec Isaac L. Baker, John Brownson et John Palfrey, ses cautions—Le second, comme collecteur des taxes, de treize-mille-cent-quatre vingt-sept piastres et vingt-et-un cents et quart, souscrit par lui le 21 décembre 1822, conjointement avec David Bess, John Muggah, Wm. Greig, Thos. B. Brashear, Robt. Perry et Judah D. Nixon, ses cautions—Le troisième, comme shériff, de sept-mille-cinq-cents piastres, souscrit par lui le 10 février 1823, conjointement avec John Brownson, John Palfrey et M. Arail, ses cautions—Le quatrième, comme collecteur des taxes, de huit-mille-deux-cent-quatre-vingt-treize piastres et vingt-huit cents, souscrit par lui le 22 novembre 1823, conjointement avec Ramson Eastin, Isaac L. Backer, John Muggah et Wm. Greig, ses cautions—Le cinquième, de dix-mille-cent-soixante-deux piastres, souscrit par lui, comme collecteur des taxes, le 18 décembre 1824, conjointement avec R. Eastin, John Muggah, Isaac L. Baker et Wm. Greig, ses cautions—Le sixième, comme collecteur des taxes, de huit-mille-sept-cent-dix piastres, souscrit par lui le 20 décembre 1825, conjointement avec Isaac L. Baker, Raymond François et David Weeks, ses cautions—Le septième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 7 février 1826, conjointement avec John Brownson, M. Arail et John Palfrey, ses cautions—Le huitième, comme collecteur des taxes, de dix-mille-neuf-cent-cinq piastres, souscrit par lui le 23 décembre 1826, conjointement avec Isaac L. Baker, David Weeks, J. J. Rousseau et Wm. Greig, ses cautions.—Le neuvième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 12 février 1827, conjointement avec John Palfrey, John Brownson et M. Arail, ses cautions—La dixième, comme collecteur des taxes, de douze-mille-sept-cent-quatre-vingt-seize piastres, souscrit par lui le 26 décembre 1827, conjointement avec Wm. Greig, David Weeks, J. J. Rousseau et J. L. Baker, ses cautions—L'onzième, comme collecteur des taxes, de treize-mille-neuf-cent-dix-huit piastres, souscrit par lui le 10 janvier 1829, conjointement avec David Weeks, Wm. Greig et Léonard S. Smith ses cautions.—Le douzième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le [illegible] mars 1829, conjointement avec John Brownson et John Palfrey, ses cautions—Et le treizième, comme collecteur des taxes, de quinze-mille-neuf-cent-soixante piastres et quarante-trois cents, souscrit par lui le 9 janvier 1830, conjointement avec David Weeks, Léonard J. Smith et Wm. Greig, ses cautions:—

Avis est par le présent donné à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits effets ne seraient pas cancellés, rayés et annulés, aussi bien que les hypothèques qui en résultent.

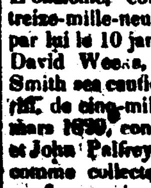

Donné sous ma main et le sceau de l'état, à la Nelle. Orléans, le 16 décembre 1831, et dans la cinquante sixième année de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN, Gouverneur.

Par le gouverneur,
THO. F. M'CALEB, Secrétaire d'Etat.

19 déc—30

$50 DE RECOMPENSE,

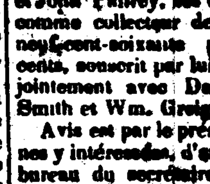

SERONT payées par le soussigné à toute personne qui arrêtera et conduira chez lui ou fera loger dans une des prisons de cet état ou ailleurs, le mulâtre américain nommé REUBEEN, son esclave, absent depuis le 4 du courant; ce mulâtre est petit et bien pris; il a environ vingt-quatre ans, il parle un peu le français, il est vêtu ordinairement d'un habit de drap bleu avec boutons jaunes.

15 dec—☞ [illegible] CARRABY.

SOCIETE.—Les soussignés informent le public, qu'à dater de cette date, ils ont formé une société pour traiter toutes sortes d'affaires de courtage et de commission, sous la raison de *Victor de la Cova et frère.*

VICTOR DE LA COVA.
MAURICE DE LA COVA.
31 déc

MOLASSES.—For sale by
jan 5 J. MAGER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, samedi 14 du courant, à midi, à la Bourse,

Cinq Terrains de prix [illegible], situés au coin des rues Félicité et Colisée et près des propriétés de M. Guillotte.

Le terrain no. 1, rue Colisée, entre icelles Félicité et des Orangers, mesure 30 pieds de face sur 107 de profondeur.

Le terrain no. 2, joignant le no. 1, est de la même dimension.

Le terrain no. 3, joignant le no. 2, est de la même dimension.

Le terrain no. 4 fait face à la rue Félicité, et mesure 32 pieds 9 pouces de face sur une profondeur de 74 pieds 11 pouces d'un côté, et 102 pieds 3 pouces de l'autre; 40 pieds dans la profondeur.

Le terrain no. 5 forme l'encoignure des rues Colisée et Félicité, et est situé entre les numéros 3 et 4; il est d'une forme irrégulière et mesure 24 pieds de face à la rue Colisée sur 96 pieds 7 pouces de face à la rue Félicité, 74 pieds 11 pouces de profondeur d'un côté, et 82 pieds 10 pouces de l'autre. On pourra en voir le plan à la Bourse.

Conditions:—Un tiers payable en janvier 1833, un tiers payable en janvier 1834, et un tiers en janvier 1835, le tout en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par-devant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs.

N. B. Ces terrains ont été nouvellement entourés en pieux neufs, et ont des canaux d'égoût tout au tour. 7 janvier

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, le mardi 17 du courant, à midi et demi précis, devant son magasin, d'ordre de l'hon. Cour des Preuves, de la Paroisse de Plaquemine, pour compte de la succession de feue dame Géneviève Vinet Vve. Martinez:

16 boucauds et 12 barils sucre.—Conditions: comptant. 6 janv

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, jeudi 19 du courant, à midi, à la Bourse,

Vingt-cinq Terrains de valeur,

de différentes grandeurs et formes, situés dans divers quartiers de la ville et des faubourgs, savoir:

Deux Terrains rue des Remparts, mesurant chacun 25 pieds de face sur cette rue, entre St. Louis et Conti, sur 120 de profondeur.

Quatre autres Terrains, Nos. 1, 2, 3 et 4. des deux premiers se joignent et mesurent chacun 27 pieds 1 pouce de face, rue Bacchus, près de l'encoignure Triton, et à une profondeur de 191 pieds 9 pouces. Ces quatre terrains ne sont qu'à un îlet du Bassin, et sont dans l'îlet qui fait face au nouveau canal que l'on fouille maintenant, rue Bacchus.

Aussi, 21 autres Terrains situés au faubourg Washington, et joignant la propriété de la Compagnie de la presse de coton à vapeur, onze desquels font face à la rue Ferdinand, cinq à la rue Pride, et cinq à la rue St. Jean-Baptiste, et mesurent chacun de 30 à 31 pieds de face sur 110 à 170 pieds de profondeur.

Treize autres Terrains au faubourg Marigny, faisant face aux rues des Français et des Magasins et au Canal Marigny. Chaque terrain mesure de 31 pieds 10 pouces à 32 pieds de face, sur une profondeur de 106 pieds 10 pouces à 150 pieds 10 pouces. Ils ne sont qu'à quelques îlets du bel édifice de M. Kokernott, sur le chemin-à-coulisse.

Huit autres Terrains sur le Canal Carondelet, et à la continuation de la rue St. Louis. Les quatre premiers, numérotés 1, 2, 3 et 4, mesurent chacun 25 pieds de face au Canal, sur une profondeur de 129 pieds 5 pouces. Les quatre seconds, numérotés 5, 6, 7 et 8, joignent les quatre premiers dans la profondeur et mesurent chacun 33 pieds 11 pouces de face sur la continuation de la rue St. Louis, ayant une profondeur qui varie de 129 pieds 5 pouces à 1[illegible] pieds 9 pouces.

Cinq autres Terrains, numérotés 13, 14, 15, 16 et 17, ils se joignent et sont situés à l'encoignure des rues Union et Libéraux, au faubourg Marigny; ils mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Union, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

Tous ces terrains seront vendus d'après les plans qui seront exhibés à la Bourse.

Conditions—Pour les 21 terrains du faubourg Washington, un quart comptant et le reste à 2 et 3 ans; les quatre terrains du faubourg Delord, un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois; les 13 terrains du chemin à coulisse, un cinquième comptant et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois; les deux terrains de la rue des Remparts, 6, 12, 18 et 24 mois de crédit; les huit terrains du canal Carondelet, 1, 2 et 3 ans de crédit; les 5 terrains du faubourg Marigny, 6, 12 et 18 mois de crédit; le tout en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 5 janv

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 14 janvier 1832, à midi précis, il sera vendu à la Bourse de Hewlett:

Une Terre située dans la Paroisse de Lafayette, comté des Attakapas, contenant 18 arpens de face au bayou Queue de Tortue à quarante arpens de profondeur, bornée d'un côté par les terres de M. Auguste Guidry et de l'autre par celle de M. Victor Navarre.

Condition—6 et 12 mois de credit, payable en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 déc.

PAR ISAAC L. M'COY.

JEUDI 17 janvier, à midi, à la Bourse, il sera vendu, *UNE MAISON ET TERRAIN*, située rue [illegible], entre les rues de la Levée et Tchoupitoulas. Le terrain a 63 pieds de face sur 35 de profondeur, et la maison est à deux étages, construite en brique, divisée en quatre appartemens avec chambres, deux en haut et deux en bas, [illegible].

Conditions: Un tiers comptant et le reste à 6 et 12 mois, en billets endossés, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 22 déc

PAR ISAAC L. McCOY.

SAMEDI, 21 janvier prochain, il sera vendu à la Bourse, (s'il n'en est autrement disposé à l'amiable,)

Une superbe Habitation,

avec ses dépendances et améliorations, les ustensiles et esclaves qui s'y trouvent. La dite habitation est située au Détour des Anglais, à environ six lieues au-dessous de la Nlle.-Orléans, sur la même rive, et bornée d'un côté par l'habitation de M. Morgan, et de l'autre par celle de M. A. Lanaux; elle a 24 arpents de face sur le Mississipi sur 40 de profondeur, en se rétrécissant à [illegible], elle forme en tout 466 arpents de superficie, dont 300 sont propres à la culture de la canne-à-sucre, et 160 sont incultivables; le reste est composé de bonnes forêts, à l'exception de 14 arpents de bonne prairie. Cette habitation est entourée de tous canaux et en a un autre qui passe à travers; la levée est tellement élevée qu'elle n'a pas été inondée durant les coups de vent du mois d'août dernier. Il s'y trouve suffisamment de souches pour planter 150 arpents de cannes. Il y a sur cette habitation une maison de maître, bien construite, une sucrerie de 65 pieds carrés, un bon moulin, un jeu de chaudières en bon état, une distillerie en briques, capable de distiller annuellement 70,000 gallons de rum; de plus, 30 superbes Esclaves acclimatés, 16 chevaux [illegible], 6 paires de bœufs créoles, 7 vaches et nombre d'autres animaux, les ustensiles aratoires &c. La terre est bien égoutée, et avec une quinzaine de nègres de plus cette habitation serait probablement susceptible de faire 200 boucauts de sucre la saison prochaine; la levée en face est petite, et elle n'a rien à redouter. Les personnes qui désireraient acheter à l'amiable peuvent s'adresser à M. [illegible] Morse, ou à l'encanteur susnommé, qui leur donnera tous les renseignemens désirables, et leur fera connaître les prix et conditions.

15 déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

PAR suite de la dissolution de société de Messrs. Gillet & Camet, mercredi, 29 février 1832, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à l'heure de midi,

ARTHUR, nègre forgeron, âgé de 23 ans, depuis environ 12 ans dans le pays, parlant anglais et français. On exposera le jour de la vente plusieurs outils faits par lui, tels que haches, charrues &c., toute garantie légale, assurée.

JOB ou JOSEPH, âgé d'environ 24 ans, bon aide forgeron, parlant anglais et français depuis environ quinze ans dans le pays, capable de faire divers petits ouvrages, mais sujet à se prendre de boisson.

NELSON, âgé d'environ 22 ans, bon aide-forgeron, parlant un peu français.

EDMOND, âgé d'environ 20 ans, frère de Nelson, aide de forge parlant un peu français.

PETER, frère de Nelson et d'Edmond âgé de 18 ans, domestique, parlant anglais et français. Tous garanties des vices et maladies prévus par la loi.

PROPRIÉTÉS FONCIÈRES.

1°. *UN TERRAIN*, sis rue Dauphine entre les rues St. Philippe et Ursulines, mesurant 30 pieds plus ou moins de face à la rue Dauphine sur 120 pieds de profondeur, sur lequel est construite une maison en bois, briquetée entre poteaux et divers autres petits bâtimens. Borné d'un côté par la propriété de madame Roche et de l'autre par celle de Mr. Pierre Martel. Les banquettes ne sont pas payées et seront à la charge de l'acquéreur.

2°. Un terrain formant l'encoignure sud des rues Condé et St. Philippe, ayant environ 42 pieds de face à la rue Condé sur 70 pieds de profondeur et face à la rue St Philippe, se rétrécissant dans la profondeur de manière à n'avoir que 40 pieds 3 pouces, ensemble les bâtisses en bois qui sont dessus. Les banquettes de ce terrain sur la rue Condé sont payées, celles sur la rue St. Philippe seront à la charge de l'acquéreur.

3°. *UN TERRAIN* sis dans la rue St. Philippe entre les rues de la Levée et Condé ayant 43 pieds et demi de face à la rue St. Philippe sur 120 pieds de profondeur plus ou moins; borné d'un côté par les héritiers Gaillard et de l'autre par la propriété de Mr. Sonist Dufossat. Il y a sur ce terrain une maison briquetée entre poteaux, couverte en tuiles.

4°. *UN TERRAIN*, situé rue du Maine, entre Dauphine et Bourbon, ayant environ 21 pieds de face à la rue du Maine sur 120 pieds de profondeur; sur lequel il y a une maison briquetée entre poteaux et une cuisine en bois attenant d'un côté à la propriété de Jean Lambe et de l'autre à celle de Noël Carrière. Les banquettes en sont actuellement et seront à la charge de l'acquéreur.

5°. *UN TERRAIN*, situé rue St. Philippe, entre Condé et Royale ayant 30 pieds à la rue St. Philippe sur 80 pieds de profondeur plus ou moins, borné d'un côté par la propriété de Manette Dupré, et de l'autre par celle de Mr. Maurice Prevost. La cour est briquetée et il y a sur ce terrain une maison briquetée entre poteaux et une jolie cuisine en briques et à étage. Les banquettes ne sont pas payées et seront à la charge de l'acquéreur. Ce terrain avec maison et cuisine ne sera livrable à l'acquéreur que vingt jours après la vente.

CONDITIONS.—Les dits biens fonds et esclaves payables à un et deux ans de terme du jour de la vente, en billets endossés et divisés en coupons à la satisfaction des vendeurs, et portant hypothèque spéciale sur chaque objet vendu jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs.

Par le même encanteur. Le même jour, à peu près, à 4 heures, il sera vendu à la forge, rue St. Philippe entre Condé et Levée, une certaine quantité de CUIVRE, une pièce de canon en cuivre, de l'étain, &c. &c.—conditions, jusqu'à $100, comptant. Audelà de $100, en un billet à 60 jours endossé à satisfaction.

10 janv—10

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Mardi, 17 janvier 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour compte de la succession de feue Dame Clary de Croizy veuve Amy. Une négresse nommée Eulalie, âgée de 38 ans, cuisinière, adonnée au vice du marronnage; 4 terrains, dans l'îlet formé par les rues Ursulines, Marais et chemin du Bayou: le 1er. formant l'encoignure, ayant 30 pieds de face au chemin du Bayou et 120 pieds de face à la rue des Marais: le 2me. ayant 30 pieds de face au chemin du Bayou, sur 120 pieds de profondeur; le 3me. ayant 40 pieds de face à la rue des *Marais*, sur 60 pieds de profondeur: le 4me. ayant 40 pieds de face à la rue des Marais, sur 60 pieds de profondeur. Conditions:—L'esclave à 6 mois de crédit, et les terrains à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque jusqu'à parfait paiement, les billets seront divisés par coupons à la convenance du vendeur. Par ordre de la Cour.

MARTIN BLACHE, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 déc.

REMEDE SIMPLE ET EFFICACE

AVIS AU PUBLIC—Le soussigné prévient qu'il continue toujours la partie d'oculiste, et ceux qui auront besoin de lui, pourront avec toute confiance, le consulter, à son domicile, rue St. Pierre no 64. Il assure aux personnes qui l'honoreront de leur confiance, qu'elles seront satisfaites de lui, comme l'ont été toutes celles qu'il a traitées et guéries.

Les personnes, qui, par la faiblesse de la vue sont obligées de porter lunettes, pourront par le moyen de son remède, être à même dans peu de jours de traitemens, de pouvoir lire ou écrire sans le secours de leurs lunettes.

Je, soussigné, déclare avoir guéri, dans l'espace de six jours, la vue à M. Challot qui pouvait à peine voir à dix pas devant lui. Il me refuse sa signature, comme beaucoup d'autres; mais M. Sarlet, son beau-fils, et M. Ferdinand Duroy attestent qu'il y voit parfaitement bien.

RAPALLO.
Nlle.-Orléans, 9 janvier 1832.

Je certifie que Mr. J. Rapallo a guéri les yeux d'une de mes négresses, âgée de 28 ans, qui étaient dangereusement affectés par suite de la petite-vérole. W. W. M'Donou.

Je soussigné, certifie que le Dr. Rapallo a parfaitement guérie les yeux de mes deux négresses par le moyen efficace de son remède.

Nelle.-Orléans, le 27 décembre 1841.
T. T. MONTFORT.

Mlle. Louise Ardouin certifie que depuis son enfance, elle n'a pu faire usage de ses yeux, pour lire ni écrire distinctement, et que depuis le traitement de Mr. Rapalo, elle a recouvré entièrement la vue.

Elle atteste aussi que sa négresse, qui par la dernière éclipse du soleil a eu la vue très affaiblie, en a recouvré l'usage dans quatre jours.

LOUISE ARDOUIN.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a rendu la vue à ma soeur, [illegible] elle était affectée depuis 6 ans [illegible] eu besoin d'un céton. Elle a été parfaitement guérie. Je ne puis que me louer du traitement de M. Rapalo.

J. BSIMILIEN.
N. Orléans, le 20 janvier 1831.

Je certifie que M. Jean Rapalo m'a guéri la vue par son traitement, dans l'espace d'un mois. Je suis âgée de soixante cinq années, et depuis environ [illegible] mes yeux étaient très affectés, je pouvais à peine me conduire; ma vue est parfaitement rétablie. Je ne puis que me louer du traitement du susdit.

N. Orléans, 17 juil 1831
13 déc FÉLICITÉ ARNOUL.

L'ÉGLISE [illegible]
NATCHITOCHES.
1ere. CLASSE DE 1832.
Le tirage aura lieu le Samedi 21 Janvier.

GROS LOT
10,000 Piastres!!!!

1	LOT DE	$ 3,000	$ 3,000
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,000	1,000
1	" "	800	800
1	" "	[illegible]	[illegible]
6	" "	[illegible]	[illegible]
6	" "	[illegible]	[illegible]
6	" "	[illegible]	[illegible]
156	" "	50	[illegible]
156	" "	20	3,120
624	" "	[illegible]	4,992
7800	" "	4	31,200

PRIX DES BILLETS

Billets Entiers.......... $4
Demi Billets.......... 2
Quarts de Billet.......... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion.

5 janv J. B. FAGET, *Directeur.*

BILLS on New York and Paris, for sale by
dec 29 A. QUERTIER & BOUTIN.

HUILE de Tanneurs,—50 barils Huile de Tanneurs, à vendre par
FOSTER & HUTTON,
30 déc rue du Canal, no. 77

POISSONS.—100 caisses Poisson salé, en débarquement et à vendre par
30 déc LINCOLN & GREEN.

TOILE DE RUSSIE—10 balles toile de Russie brune, ayant droit au *draw-back*, en débarquement et à vendre par
29 déc. STETSON & AVERY.

MANTEAUX!!—Récemment reçus et à vendre, Manteaux de drap, pour hommes; aussi, Garricks et Manteaux de cocher; Manteaux en camelots et étoffes écossaises; Bas tricotés en laine d'agneaux; Chemises et Caleçons de flannelle.

WM. C. NORRIS & Co.
27 déc rue de Chartres, No. 3[illegible].

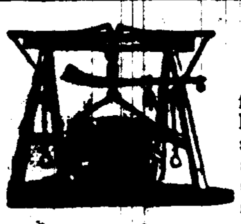

Balances PATENTEES.

Les soussignés offre à vendre des Balances patentées, pesant de 100 à 200 liv. avec des *bornes* en fer et en cuivre, s'adresser à

27 déc THAYER, HURD & CO.

MAISON A LOUER.

Pour le 6 de mois prochain située rue d'Orléans No. 1[illegible]. S'adresser à
P. D. HENRY,
21 déc au Bureau de la Mairie.

EAU-DE-VIE, &C.—30 demi-pipes Eau-de-Vie de Seignette, 2 pipes Genièvre de choix, 3 pipes Rum de la Jamaïque. Toutes ces liqueurs sont de première qualité et nouvellement reçues. A vendre par
FOSTER & HUTTON,
28 déc rue du Canal, no. 77.

LE soussigné desire acheter 250 DOUBLONS.
F. PERRET,
22 déc. Rue Toulouse, No. 62.

BILLET PERDU.—Il a été perdu hier vers 2 heures de l'après midi, dans la rue Toulouse, entre Chartres et Royale, un billet de $278, souscrit par J. Coulon & co, à l'ordre de E. Debergue, endossé par H. Landreaux fils et par H. Landreaux. Le dit billet date le 1er. octobre, et payable 6 mois de date.

Le paiement de ce billet ayant été arrêté, le public est prévenu de ne pas le négocier. La personne qui l'a trouvé est priée de le remettre au bureau de Landreaux & Chabert, rue Toulouse No. 54. 20 déc—☞

LETTRES DE CHANGE sur New-York et Paris, à vendre par
20 déc. A. QUERTIER & BOUTIN.

EN débarquement du navire Chester, Charrettes, Drays et Roues, à vendre par
20 déc SAM. C. BELL, rue du Canal.

SEL.—1000 sacs Sel fin et gros, à vendre par TOURNÉ & BECKWITH,
10 déc Nlle. Levée no. 15.

RECEMMENT reçus,—50,000 excellents CIGARRES de la Havane, la plus grande partie sont en quarts de [illegible], marques, en caisses et demi-caisses.
VICTOR DE LA COVA,
16 déc rue St. Louis, No. 53.

PIERRES PLATES & FOIN.—Formant la cargaison du brick Active, en débarquement et à vendre par
14 déc LINCOLN & GREEN.

20 barriques FROMAGE de Goshen, à vendre par
9 déc DUCROS & MORPHY.

HUILE D'OLIVE, ayant droit au *drawback*.—100 paniers de 12 bouteilles chaque et 200 do. de 6 dito, Huile d'Olive fraîche et de toute première qualité, en débarquement du brick Delight, à vendre par
F. PERRET,
8 déc rue Toulouse, no. 62.

SUCRE.—Chapon écarlate, ayant droit à la remise des droits, en débarquement du brick Bacchus. 20 barils sucre en pains, à vendre par
6 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

300 gallons *HUILE DE BALEINE*, de qualité supérieure, pour l'usage des familles, récemment reçue et à vendre en détail.
JAMES S. SHAW,
7 déc droguiste.

GRAINES DE JARDINAGE.

Le soussigné vient de recevoir par le navire Natchez, un assortiment général de graines de jardinages, de la récolte de 1831.
VALSIN VIGNAUD,
Rue Conti, No. 58, vis-à-vis la Banque de la Louisiane. 7 déc

400 barriques de CHAUX de Thomaston, en débarquement de la goëlette Patriot, à vendre par
3 déc STETSON & AVERY.

PORK.—200 bls. pork mess inspecté, 400 do. prime do. du 300 do différentes qualités non inspectées, à vendre par
YORKE, MACALESTER & co.
6 déc rue du Camp, No. 56.

REÇU par le navire Dewitt Clinton, de New-York, une caisse Crêpe noir, large lisière et de toute première qualité, à vendre par
F. PERRET,
6 déc rue Toulouse, no. 6[illegible]

J. B. PUTNAM,
DENTISTE, rue du Canal, No. 27.

ON le trouvera chez lui, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 de l'après midi.

N. B. Il sera absent, pendant le mois de mars, devant aller à la Mobile à cette époque.
26 nov—6m

A VENDRE

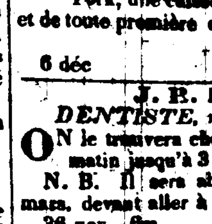

Deux superbes HARPES, de la manufacture de Challiot, l'un des facteurs les plus renommés de Paris.

L'une de ces harpes est en très beau bois d'érable, et l'autre en superbe bois d'acajou.

S'adresser pour les voir, chez Mad. J. G. Label, rue Royale, No. 275, entre Dumaine et St. Philippe.
15 nov—3is,3ps☞